

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°19c

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Ayse TARI par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : M. Yvon DELCHET, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h44.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Redevance au titre de l'occupation du domaine public due par FREE au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.
- Considérant qu'il convient de solliciter de FREE le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par FREE au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit un montant de 86 € calculé comme suit :

	Artères (en €/km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	48,27	64,36	32,18

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche

Soit :

- **Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km :**

$$48,27 \text{ €} \times 1,773 \text{ km} = 85,58 \text{ € arrondi à } 86 \text{ €}$$

2- Précise que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et au montant des plafonds des redevances dues suivant le barème de l'année en cours.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

4 - La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

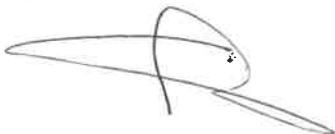
Le Maire,

Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : **12 SEP. 2024**
Date et ref de l'accusé de réception : **12 SEP. 2024**

D/SC - 10032024